

REGLEMENT INTERIEUR - ACM DE L'USV

L'UNION SPORTIVE DE VERN a constitué en son sein une structure placée sous son autorité, sous la forme d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), pour programmer et organiser un ensemble d'activités à dominante sportive, au profit d'une population d'enfants et de jeunes de 8 à 14 ans.

Cette structure n'est pas dotée de la personnalité morale.

ARTICLE 1 - Horaires des journées d'activités

Toute la journée de 10h00 à 16h30.

- Activités du matin de 10h00 à 12h00,
- Restauration puis temps libre de 12h00 à 14h00,
- Activités de l'après-midi de 14h00 à 16h30

ARTICLE 2 - Organisation et fonctionnement

Un programme d'activités est déterminé environ 1 mois à l'avance, et communiqué via différents supports (mails, site internet, réseaux sociaux, flyers transmis aux enfants de CE2, CM1 et CM2 des écoles de la commune).

En fonction du nombre d'inscrits et d'autres paramètres, notamment les souhaits des enfants, ces activités peuvent être adaptées, voire modifiées. De plus, deux groupes peuvent être constitués durant ces temps d'activités, en fonction de l'activité choisie ou des compétences des enfants par exemple.

Pour toutes les activités sportives, une tenue de sport est de rigueur : short, tee-shirt, survêtement, vêtements chauds (suivant le temps), chaussures de sport.

Une tenue de rechange, ainsi qu'un nécessaire de douche sont préconisés, tout comme un sac rassemblant les affaires précitées, surtout en cas d'activités en extérieur. Toutes les affaires doivent être marquées, si possible, au nom de l'enfant.

En cas de perte d'objet, les parents sont invités à faire une réclamation sans délai au secrétariat de l'USV. L'US Vern ne peut être tenue responsable si l'objet n'a pas été retrouvé ou s'il a été détérioré.

ARTICLE 3 – Accueil

Les enfants sont accueillis :

- De 9h45 à 10h00 à la Passerelle pour les activités du matin.

- De 13h30 à 14h00 à la Passerelle pour les activités de l'après-midi si l'enfant est inscrit à la ½ journée.

Si une activité exceptionnelle est programmée et impose un changement de lieu d'accueil, les familles seront prévenues à l'avance.

ARTICLE 4 - Contrôle des présences

Un contrôle des présences est effectué :

- Tous les matins à 10h00,
- En fin de matinée en allant à la salle pour prendre le déjeuner,
- À 14h00 en début d'activité de l'après-midi.

Il est demandé de prévenir par téléphone en cas de force majeure nécessitant une absence ou un retard éventuel. Une absence injustifiée de plus de trois jours pendant les vacances scolaires est considérée comme une interruption définitive de la participation de l'enfant aux animations, sa place est alors déclarée vacante et peut être attribuée à tout autre postulant. Aucun remboursement ne pourra être effectué dans ce cas.

ARTICLE 5 - Sortie du centre

Les enfants autorisés formellement par leurs parents à quitter seuls les lieux d'accueil à partir de 16h30, ne sont plus sous la responsabilité de l'USV après leur sortie. De même pour les sorties à partir de 12h00, pour les enfants rentrant manger chez eux ou étant inscrits uniquement le matin.

Pour les autres, non autorisés à partir seuls, les parents devront venir les chercher à partir de 16h30 à la Passerelle.

Toutefois une surveillance sera assurée jusqu'à 17h00 pour garder les enfants dont les parents pourraient être retardés.

ARTICLE 6 – Restauration

Pour les animations des vacances :

- Il est fortement recommandé aux parents de faire prendre à leurs enfants un petit déjeuner copieux avant de venir.
- Le déjeuner sera pris autant que possible à la passerelle (club des jeunes de la commune).
- Les paniers repas sont à la charge des parents. Il y a possibilité de réchauffer son déjeuner au micro-ondes, et également de l'entreposer au réfrigérateur. Il est dans ce cas conseillé aux

familles de transporter les aliments dans une glacière à moins de 10°C, afin de ne pas briser la chaîne du froid.

ARTICLE 7 – Discipline

Les enfants doivent prendre soin des installations et du matériel : toute dégradation délibérée des installations sportives sera sanctionnée par une expulsion définitive. Les parents auront à rembourser les frais correspondants, tant pour la dégradation des installations sportives que pour celle du matériel. Les enfants sont tenus de respecter la propreté des lieux, ainsi que tous les acteurs évoluant dans l'ACM (autres enfants, encadrants, intervenants...).

La consommation de tabac, d'alcool, ainsi que toutes les conduites addictives, sont prohibées.

Les enfants ne respectant pas ces principes encourent l'exclusion partielle ou définitive du centre.

ARTICLE 8 – Inscriptions

Au siège de l'UNION SPORTIVE DE VERN : 7A avenue de la Chalotais 35770 Vern sur Seiche.

Par mail : usvern35@gmail.com

Renseignements possibles par téléphone au 02 99 00 44 87

Toute inscription nécessite de fournir une fiche de renseignements complète à l'USV (à renouveler tous les ans).

ARTICLE 9 – Annulations

Conditions générales de remboursement sous forme d'avoirs des inscriptions à l'ALSH de l'USV :

- En cas d'accident survenu au centre, l'inscription est remboursée sous forme d'avoirs au prorata des jours d'absence.

- Cause importante (maladie, décès d'un proche, déménagement...), sur justificatif à fournir obligatoirement, les avoirs se feront au cas par cas de la manière suivante :

Annulation avant le début de la période : Avoir reporté sur l'intégralité des inscriptions de la période.

Annulation durant le séjour : Remboursement au prorata des jours non effectués par l'enfant.

Les absences non justifiées à l'avance ne donnent lieu ni à remboursement, ni à constitution d'avoir.

ARTICLE 10 – Tarification modulée.

Nous appliquons une tarification modulée en fonction du quotient familial. Nous utilisons le logiciel CAF Pro pour connaître votre quotient familial, si vous nous transmettez votre numéro d'allocataire de la CAF et votre autorisation. Ce système permet donc de vous faire un tarif modulé pour toutes les activités.

Tarification de l'Accueil de Loisirs :

Journée sans repas	8 €
1/2 journée sans repas	5,80 €

Tarification modulée					
Tranches	Quotient	% réduction	Tarif journée	Tarif ½ journée	Supplément Activité exceptionnelle
1	0 à 578€	12 %	7,10 €	5,10 €	Selon activité
2	579 € et +	5 %	7,60 €	5,50 €	
3	Non connu	/	8,00 €	5,80 €	

ARTICLE 11 - Assurance et soins.

Tous les enfants bénéficient d'une assurance couvrant la totalité des risques corporels pendant la période du séjour tant qu'ils sont sous la responsabilité des animateurs.

En cas d'accident, les parents sont obligatoirement avisés par téléphone. Ils peuvent alors reprendre leur enfant pour le soigner. S'ils ne peuvent être joints rapidement, l'US Vern intervient d'office auprès du médecin ou de l'établissement précisé par les parents sur le dossier d'inscription.

En cas de situation grave, les services d'urgence seront appelés, et les parents avertis au plus vite.

ARTICLE 12 - Argent de poche.

Aucune somme d'argent n'est nécessaire à la pratique des activités proposées. La détention d'argent en collectivité entraîne pertes et vols incontrôlables dont l'US Vern ne peut être tenue pour responsable.